

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2024-083

MESURES FONCIÈRES DU PPR
DE LA SRPP
ACQUISITION AMIABLE ET
DÉMOLITION DE LA
CONSTRUCTION À USAGE
DE BUREAUX ADMINISTRATIFS
APPARTENANT À LA SCI
NAPATELI PARCELLES
CADASTRÉES SECTION AB N° 63
ET AB N° 64, SISES LA ZONE
INDUSTRIELLE N° 1 DU PORT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 mai 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 juin 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 4 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Bernard Robert, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Henry Hippolyte, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle à 17h09 (affaire n° 2024-064).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-083

MESURES FONCIÈRES DU PPRT DE LA SRPP

ACQUISITION AMIABLE ET DÉMOLITION DE LA CONSTRUCTION À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS APPARTENANT À LA SCI NAPATELI PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 63 ET AB N° 64, SISES LA ZONE INDUSTRIELLE N° 1 DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-3714 et n° 2015-2430 datés des 12 juin 2014 et 08 décembre 2015 relatifs à l'institution d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations classées de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) et aux mesures foncières y associées ;

Vu la convention de financement desdites mesures foncières, signée le 11 octobre 2016 par l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;

Vu la situation au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé des parcelles bâties cadastrées AB 63 et AB 64, à usage principal d'entrepôts, d'ateliers et de bureaux permanents ;

Vu l'avis financier du Domaine ;

Vu l'accord donné par le comité des financeurs des mesures foncières du PPRT de la SRPP, réunis le 29 novembre 2023 à la sous-préfecture de Saint-Paul, pour réaliser la transaction au prix de 150 000 € ;

Vu les courriers d'accord du propriétaire en titre, la SCI NAPATELI, pour réaliser la transaction à ce prix ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu l'utilité publique de la transaction ;

Considérant la position du bâtiment administratif situé en entrée de site dans la zone d'interdiction du PPRT de la SRPP ;

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier doit être poursuivie par la puissance publique en vue d'assurer sa démolition à court terme ;

Considérant que la propriété du sol n'est pas affectée ;

Considérant enfin que la transaction n'a pas d'impact sur le budget communal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mai 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable, auprès de la SCI NAPATELI, de son bâtiment administratif (seul) situé à l'entrée du terrain cadastré AB 63, AB 64 au plan communal, pour un montant de 150 000 € hors taxe et hors droits ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants à la transaction et à prendre toutes les mesures nécessaires à la démolition du bien.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Olivier HOARAU

MESURES FONCIÈRES DU PPRT DE LA SRPP

ACQUISITION AMIABLE ET DÉMOLITION DE LA CONSTRUCTION À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS APPARTENANT À LA SCI NAPATELI PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 63 ET AB N° 64, SISES LA ZONE INDUSTRIELLE N° 1 DU PORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'acquisition puis la démolition de la construction à usage de bureaux administratifs édifée à l'entrée de la parcelle privée cadastrée AB 9, AB 74 située dans la zone industrielle n°1 du Port, angle des rues de Djibouti et Georgi Dimitrov.

Cette acquisition amiable s'inscrit dans le cadre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques institué en 2015 autour des installations classées « Seveso seuil haut » de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (en abrégé le PPRT de la SRPP). Elle concerne plus particulièrement le bâtiment administratif situé en entrée de site, susceptible d'être lourdement impacté et présentant un risque avéré sur l'occupation humaine en cas de catastrophe industrielle majeure.

Les activités humaines permanentes sont strictement interdites par le règlement du PPRT dès lors qu'elles se situent dans la zone rouge foncé du PPRT. Ce bâtiment se situe en partie dans cette zone d'interdiction. De ce fait, le site a été classé en secteur « Ex » d'expropriation du PPRT, pour être acquis par la puissance publique puis démoli intégralement.

La propriété du sol n'est pas impactée par cette mesure foncière. Seule l'acquisition du bâtiment est poursuivie.

La commune de Le Port, en charge de mettre en œuvre les mesures foncières du PPRT de la SRPP, s'est rapprochée du propriétaire concerné, la SCI NAPATELI, qui, par courriers successifs des 22 mai 2023 et 25 mars 2024, a confirmé son accord pour céder le bien selon les modalités suivantes :

- Prix de vente du bâti à la Ville : : 150 000,00 €
- Désamiantage avant travaux (dalles de sols) : : 20 021,81 €
- Démolition – Evacuation et Remise en état du sol : : 70 088,83 €
- Frais divers : : 2 609,43 €

Soit un coût total de 242 720,07 € TTC estimé fin 2023.

Sur le plan financier, les mesures foncières du PPRT de la SRPP sont supportées par l'entreprise à l'origine du risque, la SRPP (40 %), l'Etat-DEAL (40 %) et les collectivités locales qui perçoivent la contribution territoriale économique, à savoir le Territoire de l'Ouest, la Région et le Département de La Réunion (20 %). Ladite somme a pu être recueillie et enregistrée sur le compte de consignation générique dédié n° 2254825 catégorie 800-PPRT-SRPP-LE PORT.

En outre, des appels de fonds complémentaires seraient réalisés auprès de ces contributeurs dans la mesure où l'actualisation des coûts des travaux excéderait ceux obtenus ci-dessus. Conformément aux termes de la convention de financement du 11 octobre 2016, la Ville ne participe pas directement au financement de ces mesures foncières.

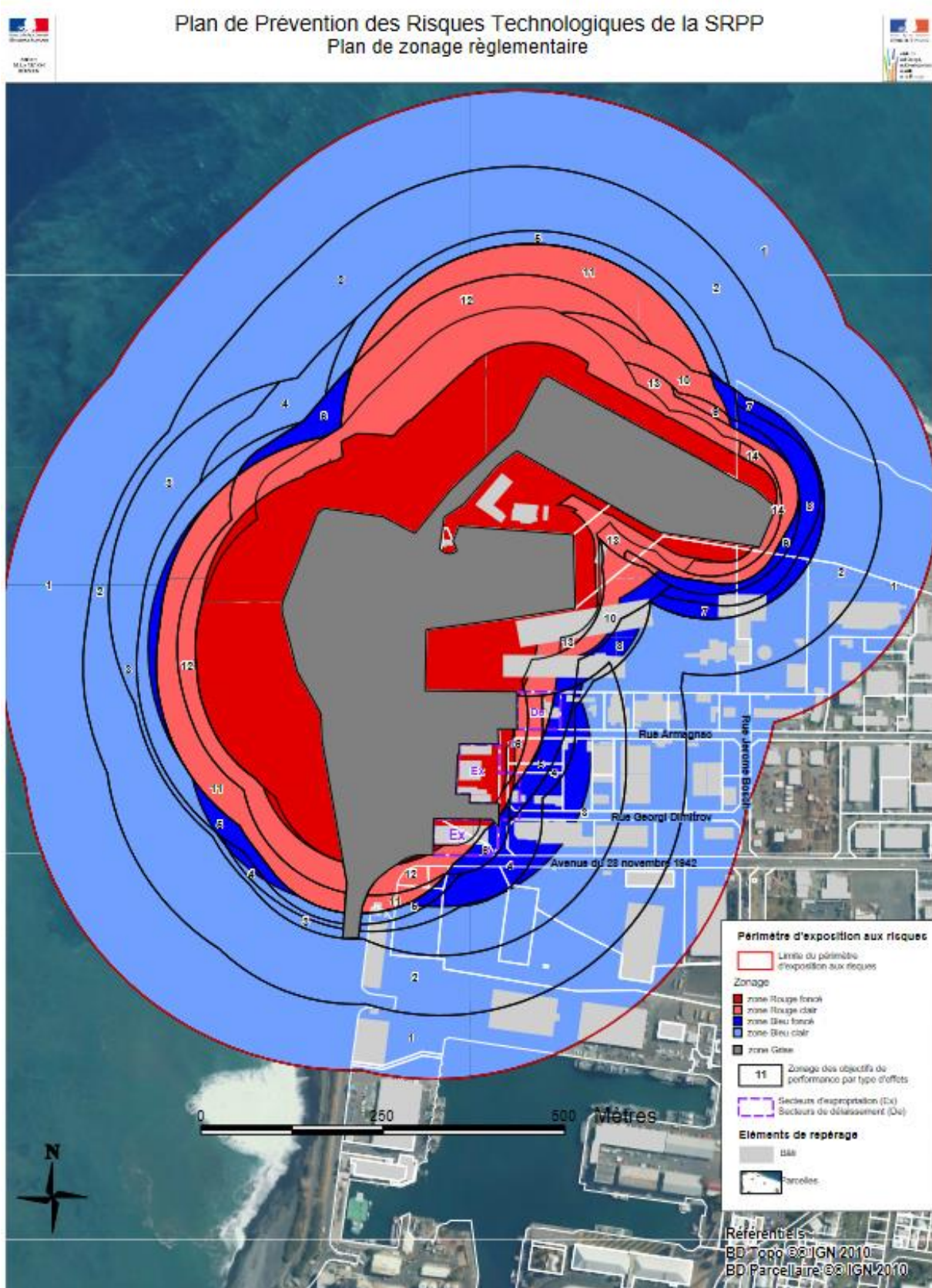
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable, auprès de la SCI NAPATELI, de son bâtiment administratif (seul) situé à l'entrée du terrain cadastré AB 63, AB 64 au plan communal, pour un montant de 150 000 € hors taxe et hors droits ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants à la transaction et à prendre toutes les mesures nécessaires à la démolition du bien.

Pièces jointes :

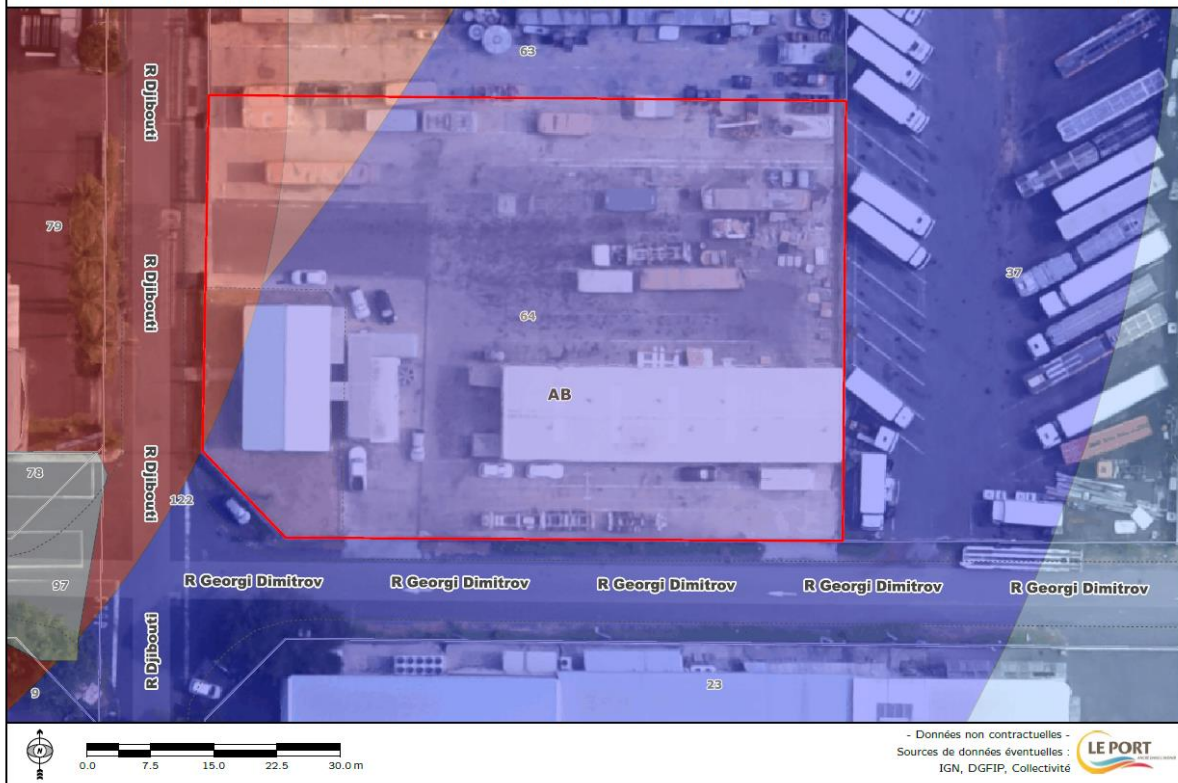
- Plans de situation et photographie des lieux,
- Conférence des financeurs des mesures foncières du PPRT de la SRPP – compte-rendu du 29/11/2023
- Courriers échangés
- Devis d'entreprises
- Avis financier du Domaine actualisé.

ANNEXE 1 : Plan de localisation



Terrain bâti AB 64. Occupé par TTR aux termes d'un bail à loyer reconduit jusqu'en 2055 avec la CCI RÉUNION.

14/09/2021



ANNEXE 2 : Décision des financeurs



Compte rendu du comité des financeurs du 29 novembre 2023 concernant le périmètre d'expropriation dans le cadre du PPRT SRPP.

Cette réunion a pour objet de faire un point sur l'état d'avancement des procédures foncières engagées dans le cadre des mesures d'expropriation autour de la SRPP, comme prescrit par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et l'arrêté préfectoral du 14/06/2014, et se tient, en sous-préfecture de Saint-Paul, sous la présidence de Madame Elizabeth BARKA LAMOUR, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Paul, avec la participation de :

- M. Florian COUSINEAU et Madame Karine CHOW-YUEN, SRPP,
- M. David DE REUSE, mairie du Port,
- M. Didier VISNELDA, conseil départemental (CD),
- M. Yoland RAMSAMY, conseil régional (CR),
- MM. Michel MASSON et Cédric LEGAIT, DEAL,
- M. Alain DUSSEL, sous-préfecture de Saint-Paul.

La **secrétaire générale** excuse le sous-préfet qui ne peut présider cette séance et rappelle que cette réunion a pour objet de faire un point d'étape sur l'avancement des procédures et des travaux en cours. Elle constate l'absence du TCO excusé.

La **mairie** présente la situation de la parcelle AB 63-64, baillée par la CCIR au profit de la SCI NAPATELI ; la société TTR ayant été liquidée avec des droits de bail cédés à la société NAPATELI. Le coût d'acquisition du bâti hors démolition est fixé à 161 000 €. La mairie a proposé, sur proposition du Comité des Financeurs, à la société NAPATELI l'acquisition à hauteur de 150 000 €. M. WONG, dirigeant de la société NAPATELI, a accepté cette offre. Il est précisé que NAPATELI restera sur la parcelle qui lui appartient, dont la partie en zone rouge devra rester inconstructible et sans occupant. Le coût de l'acquisition du bâti concerné avec les frais de géomètre, le diagnostic amiante, la démolition du bâti et l'évacuation des déchets est d'un montant total de 242 720 € TTC avec la répartition suivante : Etat (40%) 97 088,03 €, SRPP (40%) 97 088,03 €, TCO (14%) 33 980,81 €, CD (4%) 9 708,80 €, CR (2%) 4 854,40 €. La validation du comité des financeurs est attendue sur ce plan de financement.

La mairie propose, si nécessaire, pour gagner du temps et éviter toute surévaluation des coûts d'intervention des entreprises, de faire l'avance des frais et de se faire rembourser -par la caisse des dépôts et consignations à réception des factures.

Après consultation des participants, le comité des financeurs valide cette décision d'acquisition répartie selon les bases de la convention signée.

La **SRPP** présente la situation de la parcelle AB 79, propriété foncière de la SRPP avec propriété bâti COVINO : COVINO est le locataire et était censée quitter les lieux fin 2023. COVINO occupait le site avec deux autres sociétés en sous location. Il reste deux occupants dont COVINO qui demande un délai supplémentaire jusqu'à janvier ou février 2024 et Publi Color qui demande un délai jusqu'en juin 2024. La validation du comité des financeurs est attendue sur cette prolongation.

La **DEAL** prend acte de cette situation mais demande une vigilance sur ces engagements.

Après consultation des participants, le comité des financeurs valide cette prolongation.

La **mairie** présente la situation des parcelles AB 9 et 74, en pleine propriétés de la SCI Maillot Sandra Maryline (SCI MSM) et de son locataire principal, la SNT (autre entreprise de M. Daniel MAILLOT). La SNT (Société Nouvelle de Transports) est une société de transit et logistique portuaire qui loue et héberge des sociétés clients.

Un accord sur le prix et les conditions principales de la vente a été trouvé début d'année 2023, à hauteur de 2 448 000 € (avis du Domaine + 7%). Le compromis de vente a été signé en mars 2023, avec plusieurs conditions résolutoires :

- La partie du bâtiment affectée à l'usage de bureaux doit être obligatoirement libérée avant l'achat du bien (afin d'être conforme à la réglementation du PPRT), prévu pour intervenir le 31/12/2023 au plus tard.
- Une avance financière de plus d'1 M€ a été versée à la SCI MSM pour l'aider à trouver une solution de relogement de cette activité sur un autre de ses sites. Cette somme a fait l'objet d'une inscription hypothécaire, de sorte que la SCI MSM devra la rembourser intégralement en cas de non-réalisation de la vente dans le délai imparti.
- En outre, la SNT bénéficiera d'un délai de 40 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente pour mettre fin à ses activités de transit sur le site et libérer définitivement les lieux.

Courant octobre 2023, le dirigeant de la SCI MSM a informé la mairie et le sous-préfet que ce relogement ne serait pas réalisé à temps et requiert une prorogation du délai jusqu'à fin Mars 2024.

Cette demande a été confirmée lors de la rencontre avec le sous-préfet du 20/10/23 qui a été suivie du courrier en date du 23/10/23 demandant à la SNT les engagements pris pour tenir ces délais.

Par courrier du 31/10/23, la SNT s'engage à libérer les lieux au plus tard fin mars 2024.

La validation du comité des financeurs est attendue sur cette prolongation.

La **DEAL** prend acte de la position de l'État et rappelle la nécessité d'être vigilant sur ces engagements : elle propose à ce titre, mais également pour ne pas rallonger la procédure déjà longue, que ce délai de trois mois soit décompté des quarante mois prévus afin que la date prévue à l'origine pour la libération des locaux soit maintenue. La mairie explique ne pas pouvoir imposer cela dans la convention, car le report de la date de vente impose une délibération municipale sous une semaine qui ne porte que sur la date de signature et pas sur le contenu ; la DEAL propose que l'État formalise un courrier à la SNT confirmant que la date de libération des lieux effective est maintenue : cette solution sera proposée au sous-préfet.

La **SRPP** considère que ce délai de trois mois n'a pas d'incidence sur le délai global.

Après consultation des participants, le comité des financeurs valide cette prolongation.

La secrétaire générale de la
sous-préfecture de Saint-Paul



Elizabeth BARKA LAMOUR

ANNEXE 3 : Courriers d'accord

NAPATELI

91 rue Suffren
97410 Saint-Pierre
Tél : 06 60 28 25 46 / 0692 666 440 - Fax : 02 62 668 443

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 30 MAI 2023
N° 2305198
DPPC → T

Commune du Port
direction du patrimoine privé communal
service foncier et transactions immobilières
Boîte postale 62 004
97 821 LE PORT CEDEX

REF 2023-66/DPPC – SFTI /DDR
Objet : mesures foncières du PPRT de la SRPP
Parcelle AB 64 sise la ZI n°1 du Port rue de Djibouti
Pièces jointes : courrier initial du 14/03/23

Le Port, le 22 mai 2023

Madame, Monsieur,

----- Suite à votre courrier du 14 mars, nous vous confirmons notre accord sur l'indemnisation proposée. -----
Comme vous le précisez, les frais de 150 000 euros seront financés par les pouvoirs publics conformément à ce qui avait été évoqué à la réunion du 02/03/2023 .

Étant donné que nous exploitons le site et au vu des travaux, ceux-ci seront d'une durée plutôt courte.

Pourriez-vous également me confirmer l'état dans lequel me sera rendu le sol sous ce bâtiment ? Étant donné qu'il a été évoqué durant cette réunion qu'il pouvait être bitumé afin que je n'ai pas de travaux supplémentaire à faire sur cette zone après votre démolition.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Gérant,
Patrick WONG-WING-CHEUNG

NAPATELI
RCS Saint Pierre 798 052 601
91 rue Suffren - 97410 Saint-Pierre
Tel : 06.92.666.440 / 06.60.28.25.46
Fax : 02.62.668.443

Le Port, le 17 JAN 2024



Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions Immobilières

N/Réf: 2024-CO1/DPPC-SFTI/DDR
V/Réf: Courrier n°23005197 reçu le 30/05/2023

SARL NAPATELI
Monsieur Patrick Wong-Wing-Cheung
91 rue Suffren
97410 Saint-Pierre

LR-AR

Objet : Mesures foncières du PPRT de la SRPP.
Parcelle AB 64, sise la ZI n°1 du Port, rue de Djibouti.
Acquisition amiable du bâtiment administratif seul.

Monsieur,

Pour donner suite à votre courrier du 22 mai 2023 ci-dessus référencé, nous vous informons que le Comité des financeurs des mesures foncières du PPRT de la SRPP a entériné l'acquisition amiable et la démolition du bâtiment administratif situé à l'entrée de votre site du Port, parcelle AB n° 64, sise rue de Djibouti, selon les modalités suivantes :

- Prix d'acquisition du bâtiment suivant estimation du Domaine : 150 000 € ;
- Désamiantage avant travaux (dalles de sol) : 20 021,81 € TTC ;
- Démolition-Evacuation-Remise en état du sol (enrobé) : 70 088,83 € TTC
- Frais divers (géomètre, diagnostics) : 2 609,43 € TTC

Soit un coût total de : 242 720,07 € TTC

Avec votre accord, la transaction pourrait être définitivement adoptée par notre conseil municipal lors d'une prochaine séance. Nos services se chargeraient ensuite de rédiger l'acte administratif de vente. En outre, les travaux de désamiantage avant démolition pourraient être engagés rapidement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Commune du PORT- Boîte Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

NAPATELI

91 rue Suffren
97410 Saint-Pierre
Tél : 06 60 28 25 46 / 0692 666 440

Commune du Port
direction du patrimoine privé communal
service foncier et transactions immobilières
Boîte postale 62 004
97 821 LE PORT CEDEX

REF 2024-001/DPPC – SFTI /DDR

Objet : mesures foncières du PPRT de la SRPP

Parcelle AB 64 sise la ZI n°1 du Port rue de Djibouti

Pièces jointes :

-notre courrier précédent du 22/05/23

-votre courrier précédent du 17/01/24

-le devis n° 2023-10-012 daté du 12/10/23 de la société SASU BRS OI

LRAR n° 1A 208 609 3638 7

Le Port, le 25 mars 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 17 janvier 24, nous vous re-confirmons notre accord sur l'indemnisation proposée de 150 000 euros avec travaux de remise en état conformément à la description indiquée dans le devis n° 2023-10-012 daté du 12/10/23 de la société SASU BRS OI.

Veillez trouver ci-dessous les coordonnées de notre notaire :

Me Frédéric CHEVREUX

69 rue Victor Le Vigoureux

97410 SAINT-PIERRE

Tel : 0262 57 54 88

chevreux.frederic@notaires.fr

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Gérant,
Patrick WONG-WING-CHEUNG

NAPATELI

RCS Saint-Pierre 980 052 601
91 rue Suffren - 97410 Saint-Pierre
Tel : 06.92.666.440 / 06.60.28.25.46
Fax : 02.62.668.443

ANNEXE 4 : Devis



Le Port, Le
25/08/2023

MAIRIE DU PORT
M. VELIO Johann
9 RUE RENAUDIÈRE
97420 LE PORT

Entreprise Certifiée Qualibat 1552
Traitement Amiante - Encapsulage
plomb - dépollution - Interventions sur MCA

DESIGNATION	UNITE	QTÉ	Prix U	Montant HT
Administratif				
Plan de retrait / suivi de travaux	FT	1	800	800,00 €
Rédaction de BSDA et demandes de CAP	FT	1	350	350,00 €
Travaux de préparation				
Amené et rempli du matériel	FT	1	800	800,00 €
Installation de chantier (base vie / zone d'approche)	FT	1	800	800,00 €
Sas avec unité de filtration des eaux	FT	1	350	350,00 €
Mise en place extracteur avec filtre absolu	FT	1	350	350,00 €
Protection de la zone Travaux	FT	1	1450	1 450,00 €
Contrôle des raccordements électriques VALGO - SOCOTEC	FT	1	500	500,00 €
Mise en place WC chimique	FT	1	300	300,00 €
Travaux de retrait MCA - selon rapport amiante Exid n° 23/EXID/0704_1975 du 30/06/2023				
Retrait et conditionnement de dalles de sol	m ²	97	70	6 790,00 €
Programme de mesures :				
Stratégie d'échantillonnage	U	1	500	500,00 €
META point 0	U	3	350	1 050,00 €
META environnementale sortie d'extracteurs	U	1	350	350,00 €
META environnementale base vie	U	1	350	350,00 €
META environnementale zone de travaux	U	1	350	350,00 €
META au poste de travail	U	1	400	400,00 €
META zone d'approche sas de décontamination	U	1	350	350,00 €
META Fin de chantier	U	3	350	1 050,00 €
MEST UCF	U	1	120	120,00 €
Déchets				
Transport des déchets	U	1	500	500,00 €
Conditionnement / traitement des déchets en classe 1	Kg	100	9	900,00 €
Conditionnement / traitement des déchets en classe 2	Kg	850	1	850,00 €
Réalisation du rapport de Fin de Travaux	FT	1	350	350,00 €
Option : découverte de réseaux enterrés prix au ml hors fouille	ml	1	350	PM
SOMME				19 610,00 €
				- €
TOTAL HT (en C)				19 610,00 €
TVA 2,1%				411,81 €
TOTAL TTC (en C)				20 021,81 €

Votre interlocuteur :

M. Mehdi CHAKIL

06 99 78 14 08

mehdi.chakil@valgo.com

- 37 rue Christophe Artaban Zone artisanale n°2, 97420 LE PORT

selon conditions d'exécutions et générales de ventes



Retrouvez-nous sur valgo.com

VALGO
2 Avenue Gutenberg CS 72036
31129 Portet sur Garonne Cedex
Tél : 05 34 60 83 60 - Fax : 05 34 60 83 61
Siret : 493 976 831 00117 - APE : 8420 Z

VALGO SA au capital de 1 856 600 € - N° TVA : FR 72 453 975 831
SIRET 453 975 831 00034 - APE 3900Z - 72 rue Aristide Briand 76650 Petit Couronne

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE



DEVIS N°2023-10-012

DATE: 12/10/2023

MAIRIE DU PORT

Chantier:

TRAVAUX DE DEMOLITION

Bâtiment Wong-PPRT
4 rue Djibouti 97420 Le PORT

Réf.	Désignation	Unité	Qté	Prix U	Montant HT
<u>Chantier:</u>					
	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
	DEMOLITION MANUELLE				
	Dépose des divers éléments intérieurs non maçonnés:				
	Dépose de l'électricité	F	1,00	1 360,00 €	1 360,00 €
	Dépose de la plomberie (appareils sanitaires, alimentation en eau et réseau évacuation)	F	1,00	1 088,00 €	1 088,00 €
	Dépose des menuiseries	F	1,00	884,00 €	884,00 €
	Dépose des plafonds	F	1,00	1 904,00 €	1 904,00 €
	Dépose des cloisons intérieures non maçonnées	F	1,00	2 516,00 €	2 516,00 €
	Dépose des sols non maçonnés (plancher bois pièce 6)	F	1,00	510,00 €	510,00 €
	Dépose de la toiture	F	1,00	2 176,00 €	2 176,00 €
	Dépose de la charpente	F	1,00	2 890,00 €	2 890,00 €
	Evacuation en déchetterie	F	1,00	3 600,00 €	3 600,00 €
	DEMOLITION MECANIQUE				
	Transfert de la pelle hydraulique 20 Tonnes	F	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
	Démolition des éléments en béton armé mur et dalle	F	1,00	6 400,00 €	6 400,00 €
	Tri des éléments ferrillés au béton	F	1,00	2 550,00 €	2 550,00 €
	Evacuation des aciers	F	1,00	2 660,00 €	2 660,00 €
	Evacuation des gravats en centre de tri agréé	F	1,00	4 875,00 €	4 875,00 €
	Mise en décharge	F	1,00	8 385,00 €	8 385,00 €
	Réalisation d'un dallage après démolition				
	Horisonnage 0/30 de 15 cm	m ²	160,00	50,00 €	8 000,00 €
	Dallage armé sur terre plein de 13 cm	m ²	160,00	75,00 €	12 000,00 €
	TOTAL HT				64 598,00 €

MONTANT HT	64 598,00 €
TAUX TVA 8,5%	5 490,83 €
REMISE	
MONTANT TTC	70 088,83 €

LE DIRECTEUR,	LE CLIENT,
MR Eric RANELY-VERGE-DEPRE, 	

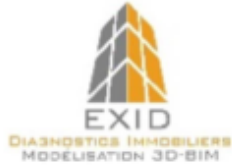
Paiement:40% d'acompte et solde à la réception- Travaux avec Garantie décennale-Devis valable 3 mois
IBAN: FR76 4191 9094 2301 0602 0829 190-BIC:BNPARERXXX

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE



SAS EXID

6 Allée Watson
Appt 3 - Résidence le Ronsard
97410 SAINT PIERRE
Tél : 02 62 88 06 42

Site : www.exid-diagnostic.fr

Papillon à joindre à votre règlement

N° Facture	Date Facture	Date Echéance
FA23070389	28/07/2023	28/08/2023

Adresse de Livraison
MAIRIE DU PORT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Rue Sully Prud'Homme ZI °2 97420 LE PORT

Adresse de Facturation
MAIRIE DU PORT SERVICE ETUDES/PETITS TRAVAUX 9 Rue Renaudière de Vaux BP 62004 97821 LE PORT

Facture N° **FA23070389**

Informations Acheteur MAIRIE DU PORT	Coordonnées bancaires IBAN :FR76 1010 7001 4600 0350 2718 402 BIC :BREFRPPXXX	Date Facture 28/07/2023
Code Client CL00014	Mode de règlement CHORUS PRO FINANCES	Date d'échéance 28/08/2023
Siret : 21974007300016 Code Service : D112 Bon de commande : PB230104		

Etude techniques de la lutte contre la pollution, repérage et contrôle réglementaire des polluants des bâtiments

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Transformé de : Devis N° DE23060348 du 16/06/2023. Opération concernée : Bâtiment - Rue Djibouti - 97420 Le Port				
Repérage amiante avant démolition	1	80,00	80,00	8,50
Analyses d'échantillons en laboratoire	25	33,00	825,00	8,50
État relatif à la présence de termites	1	80,00	80,00	8,50
Repérage plomb avant démolition (selon la norme NF X046-035, seul l'appareil à fluorescence X est demandé)	1	320,00	320,00	8,50

TOTAL HT	REMISE	FRAIS DE PORT	TOTAL TVA	Net à payer
1 305,00	0,00	0,00	110,93	1 415,93 €

Conditions Générales de Vente annexées au dos de la présente facture.

Responsabilité Civile Professionnelle
n°F210.181387 fournie par "MSG Insurance Europe AG" sis 65 Rue de la Victoire - 75 009 PARIS

Siret : 50322633400038 - APE : 7120B - RCS : RCS ST PIERRE DE LA REUNION TGI 503 226 334 - N° De Gestion 2013 B 385 - N° TVA Intracom : FR17503226334 - Capital : 500,00 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE



S.A.R.L. Océan Indien Topographie

numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 B2 00007

Géomètre - Expert associé : Thomas MONSCH n° 05762

Géomètre - Expert : Marie PACHECO n° 06293



MAIRIE DU PORT

ARRIVÉE LE : 04 JUIL 2023

N° 23066536

Devis estimatif n° 2306-11251

DPPC → T

MAIRIE DE LE PORT

Place Pierre Semard

Service Foncier - Adressage


97420 LE PORT

Le Port, le 16 juin 2023

Dossier n° TMP-008572

A l'attention de Monsieur DEREUSE David

Pour établissement de divers travaux topographiques sur la propriété cadastrée Section AB n° 64, sise Rue Djibouti dans las Z.I. n° 1, Commune de LE PORT

Désignation de la prestation	Pu H.T.	Qté	Prix .H.T.
(Cadre des mesures foncière du PPRT de la SRPP)			
Zone Industrielle n° 1			
Rue Djibouti			
Propriété cadastrée Section AB n° 64			
Bail avec NAPATELI			
Topographie			
Etablissement d'un plan topographique à l'échelle du 1/200è d'une partie de la parcelle			
Saisie du plan sous fichier informatique Autocad DWG			
Rattachement en X - Y et Z par GNSS (GPS et GLONASS) au système de coordonnées IGN RGR 92 projection UTM 40 Sud			
Application du cadastre numérique			
Calcul des surfaces des emprises des constructions			
Décision du Conseil Supérieur de l'OGÉ du 01/06/2010			
Soit un forfait de	850,00	1,00	850,00
Etablissement du plan topographique			
Soit	125,00	1,00	125,00
Superposition du PPR			
Mention de servitude			
Soit	125,00	1,00	125,00
Bon pour commande, le Signature et nom du signataire		Total H.T.	1 100,00 €
		H.T.	1 100,00 €
		T.V.A. 8.50 %	93,50 €
		Montant T.T.C.	1 193,50 €

Durée de validité : 3 mois - Références bancaires : Crédit Agricole IBAN FR76 1990 6009 7476 1746 8900 157 BIC AGRIRERX

45 ans d'activités : Topographie - Bornage - Copropriété - Division en volumes - Levés d'architecture - Lotissement
Orthophotographie - Scanner 3D - Implantation - BIM - Détection de réseaux

3, Avenue Theodore Drouhet - 97420 Le Port

Tel: 0262 42 10 15 - mail: cabinet.oit@geometre-expert.fr - Site web: www.oit.re

S.A.R.L. Océan Indien Topographie de 8000 € - Siret 353 043 896 00037 - APE 7112 A - RC 90 B 36

ANNEXE 5 : Avis du Domaine actualisé

7300-L-SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion
Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 6 mai 2024

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alban MARNIER
Courriel : alban.marnier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 62 94 05 80

à

Mairie du Port

Réf DS : 17531446
Réf OSE : 2024-97407-32062

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Monsieur le Maire,

Par une saisine du 24 avril 2024, vous sollicitez la prorogation de l'avis établi quant à la valeur vénale du bien suivant, sis au Port : une construction à usage de bureaux édifée sur la parcelle AB 64, étant précisé que le foncier n'est pas concerné par cette demande d'évaluation.

En effet, vous indiquez que le précédent avis, référencés 2021-97407-67459 a atteint sa durée de validité, que des négociations de prix entre les parties ont été engagées sur la base de l'avis en question, et qu'un accord sur le prix a été obtenu en mars 2024.

Selon vos observations, aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 161 000 € hors droits et charges est reconduite.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Responsable de la division du patrimoine

Alban MARNIER
Inspecteur principal des Finances publiques

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_083
Objet :	MESURES FONCIÈRES DU PPRT DE LA SRPP ACQUISITION AMIABLE ET DÉMOLITION DE LA CONSTRUCTION À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS APPARTENANT À LA SCI NAPATELI PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 63 ET AB N° 64, SISES LA ZONE INDUSTRIELLE N° 1 DU PORT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à david.dereuse@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2024-083.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	126.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 17. PPRT de la SRPP - acquisition SCI NAPATELI parcelles AB 63 et 64.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_083-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	13 juin 2024 à 09h55min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2024 à 09h56min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2024 à 09h56min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2024 à 09h56min14s	Reçu par le MI le 2024-06-13